

*Direction générale  
de la mer et des transports*

**Délégation de pouvoirs n° 5536 du 20 septembre 2004 de la présidente-directrice générale au directeur du département « Gestion et innovation sociales », chef de l'établissement « Gestion et innovation sociales »**

NOR : *EQUT0510275X*

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP en date du 27 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière domaniale et contentieuse ;

Vu la procuration délivrée le 20 juillet 1998 par le président du conseil d'administration du STP au président-directeur général de la RATP en matière patrimoniale ;

Vu le décret 2001-924 du 9 octobre 2001 relatif au STIF ;

Vu le décret du 26 juillet 2004 nommant Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP ;

La présidente-directrice générale donne délégation de pouvoirs au directeur du département « Gestion et innovation sociales », pour :

Signer, dans la limite de chaque dotation budgétaire annuelle, allouée pour la mise en œuvre de la politique sociale menée par la RATP en faveur de l'habitat de ses agents, et sans autre limitation de montant, les engagements de dépenses ayant trait aux souscriptions de logements locatifs, ainsi que les factures se rapportant à ces opérations.

Signer les ordres de payer les factures correspondant aux :

- loyers d'innoculation dans la limite des sommes prévues au poste budgétaire « loyers » de chaque exercice ;
- cotisations à des organismes auxquels la RATP est adhérente dans le cadre de sa politique en faveur du logement.

Signer les pièces comptables d'encaissement des intérêts perçus par la RATP sur les prêts qu'elle a consentis à des organismes HLM pour participer aux travaux d'amélioration de programmes locatifs dans lesquels elle est réservataire de logements.

Signer les conventions de réservation de logements locatifs.

Signer :

- les décisions portant attribution de prêts aux agents de la RATP ;
- les actes accordant la caution de la RATP aux agents désirant contracter, tant pour la construction que pour les acquisitions immobilières, des emprunts à moyen ou long terme auprès d'établissements ou de sociétés de crédits et, à cet effet, signer les actes de cautionnement engageant la RATP vis-à-vis de ces organismes.

Représenter la RATP dans les assemblées générales et les conseils d'administration d'associations, de sociétés de construction de locaux d'habitation et d'organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

La présente délégation comporte pour le délégataire l'autorisation de déléguer en tout ou partie les pouvoirs qui lui sont conférés.

Il informe au préalable la présidente-directrice générale des délégations permanentes qu'il consent.

*La présidente-directrice  
générale*

La présente délégation annule et remplace la note générale n° 5476 du 28 mars 2003.